



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Sudan Stéphane

2019-CE-127

### **Vaccinations contre l'encéphalite à tiques ; Quelles mesures prendre ?**

#### **I. Question**

Il existe de nombreuses vaccinations qui sont proposées dans le cadre scolaire (rougeole, rubéole, tétanos, hépatite B, HPV, etc.) Elles sont pratiquées dans le cadre scolaire avec le consentement des parents car elles répondent à un besoin et une utilité médicale préventive.

Face à l'expansion importante des cas de méningo-encéphalite à tiques ces dernières années, la Confédération a décidé d'étendre la zone à risque à l'ensemble du territoire (sauf le Tessin et Genève) et de recommander le vaccin à l'ensemble de la population.

Dans le cadre d'activités scolaires comme l'éducation physique en forêt, course d'orientation ou autre branche faisant partie du PER, l'élève sera donc en contact avec ces zones à risque.

Il serait regrettable que le danger latent de ce nouveau problème dû au réchauffement de notre climat vienne freiner les activités de nos jeunes en plein air et les décourager de pratiquer des activités physiques dans la nature, tant dans des activités scolaires que dans leur temps libre.

L'année qui s'achève a battu des records en Suisse : 380 cas recensés de méningo-encéphalite à tiques, une inflammation qui peut entraîner des complications graves, parfois la mort. C'est 40 % de plus qu'en 2017 et certainement que la progression ne s'arrêtera pas là.

La vaccination contre les tiques se fait en trois injections et elle est tout à fait efficace, d'après les instances médicales. Le procédé en trois injections, soit une première injection, puis 30 jours plus tard on fait la deuxième injection. Après cette deuxième dose, le taux de protection est assuré et on peut faire une troisième vaccination 9 à 12 mois plus tard, pour avoir une protection de longue durée. Ce procédé est tout de même difficile et laborieux à planifier de façon personnelle, bien que remboursé par les assurances.

C'est pourquoi une planification scolaire de vaccination coordonnée avec les autres vaccins déjà effectués de manière volontaire serait un encouragement pour les élèves en scolarité obligatoire à faire ce vaccin.

1. Quel est le catalogue de mesures prises à ce jour pour solutionner ce problème grandissant ?
2. A-t-on d'ores et déjà planifié, au niveau cantonal fribourgeois, un calendrier pour faire face à ce nouveau cas de santé publique ?

3. L'Etat de Fribourg ne devrait-il pas, comme suggéré par ce message, intégrer cette vaccination dans le programme des vaccinations prévues au cours de la scolarité obligatoire ?

22 mai 2019

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En **Suisse** en 2018, 380 cas d'infection par le virus de l'encéphalite à tiques (FSME) ont été recensés. La maladie entraîne le plus souvent de légers symptômes grippaux, rarement des symptômes neurologiques persistants et sévères.

Dans le **canton de Fribourg**, le nombre de cas de FSME déclarés ces dix dernières années se situait entre 3 et 7 jusqu'en 2017, avec une exception de 12 cas en 2016. Ce nombre est passé à 20 en 2018, dont 4 cas chez des personnes âgées de moins de 20 ans. En 2019 jusqu'à la mi-juin, aucun cas n'a été signalé jusqu'ici.

La vaccination contre le FSME est recommandée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) généralement dès l'âge de 6 ans pour les personnes exposées aux tiques. La vaccination de base complète nécessite trois doses. Les deux premières doses sont généralement administrées à un mois d'intervalle. La troisième est administrée, selon le vaccin utilisé, 5 à 12 mois après la deuxième dose et assure une protection de  $\geq 95\%$  pendant une dizaine d'années au moins. Si le risque persiste, un rappel tous les dix ans est recommandé.

A noter que même avec une vaccination contre l'encéphalite à tiques bien conduite, le risque d'autres maladies transmises par les tiques et en particulier de borréliose (maladie de Lyme), contre laquelle il n'existe pas de vaccin, est toujours présent. L'OFSP estime qu'en Suisse, 10 000 personnes contractent chaque année une borréliose.

Il est donc indispensable de prendre des mesures générales de protection contre les tiques : porter des vêtements fermés, éviter les sous-bois, appliquer des répulsifs actifs contre les tiques, rechercher celles-ci sur le corps et les vêtements après exposition, les éliminer rapidement, désinfecter l'endroit de la piqûre, noter la date et consulter un-e médecin rapidement si nécessaire.

Réponses aux trois points soulevés :

1. *Quel est le catalogue de mesures prises à ce jour pour solutionner ce problème grandissant ?*

L'extension en Suisse des zones à risque d'infection par FSME a pour effet que dès 2019, la vaccination contre le FSME est recommandée pour toutes les personnes, généralement dès l'âge de 6 ans, s'exposant aux tiques dans une zone à risque (toute la Suisse excepté les cantons de Genève et du Tessin).

De plus, la FSME est une maladie à déclaration obligatoire, ce qui permet un suivi précis du nombre de cas, de l'âge et du sexe des personnes atteintes ainsi que de l'endroit où l'infection a eu lieu si celui-ci est connu.

2. *A-t-on d'ores et déjà planifié, au niveau cantonal fribourgeois, un calendrier pour faire face à ce nouveau cas de santé publique ?*

Dans le canton de Fribourg, le Service du médecin cantonal reçoit l'annonce de tous les nouveaux cas du canton et suit la situation de près. Un communiqué de presse a été publié en avril, informant la population de l'extension des zones à risque et des nouvelles recommandations vaccinales. Une information reprise sur les réseaux sociaux également. Une vaccination contre la FSME est proposée dans [les pharmacies du canton qui ont l'autorisation d'effectuer ces vaccinations](#).

3. *L'Etat de Fribourg ne devrait-il pas, comme suggéré par ce message, intégrer cette vaccination dans le programme des vaccinations prévues au cours de la scolarité obligatoire ?*

Les vaccinations proposées actuellement dans le cadre scolaire sont des vaccinations qui font partie des **vaccinations de base** du plan de vaccination suisse de l'OFSP. Les vaccinations de base sont indispensables à la santé individuelle et publique, conférant un niveau de protection indispensable au bien-être de la population. Il s'agit des vaccinations contre la polio, diphtérie, tétanos, coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, hépatite B et HPV.

Le vaccin contre la FSME ne fait pas partie de ces vaccinations de base. Comme le réservoir de la maladie n'est pas l'homme (zoonose) et que la maladie n'est pas transmise de l'homme à l'homme, le but de la vaccination n'est pas d'éradiquer la maladie dans la population par un taux de vaccination le plus élevé possible. Ce vaccin est destiné à protéger la santé individuelle et il est proposé par l'OFSP aux personnes s'exposant aux tiques dans une zone à risque.

Les cas de FSME chez les personnes de moins de 20 ans restent encore faibles et heureusement, les enfants souffrent de formes généralement moins graves que les adultes. L'évolution suite à l'augmentation des cas constatée en 2018 est encore à suivre. Les précautions envers les tiques restent de toute façon indispensables en raison du risque principalement de borréliose.

Les sorties dans le cadre scolaire ont lieu dès l'école enfantine. Une vaccination scolaire pourrait avoir lieu dès l'âge de 6 ans (3<sup>ème</sup> HarmoS) selon les recommandations de l'OFSP. Proposer des nouvelles séances de vaccination contre la FSME en 3<sup>ème</sup> HarmoS, dont le schéma vaccinal classique comprend trois doses, demanderait une organisation toute spécifique.

Pour toutes ces raisons, l'introduction de cette vaccination dans le programme de vaccination scolaire paraît disproportionnée. A relever encore qu'aucun canton romand ne l'a introduite à ce stade dans son programme de vaccination scolaire. Par ailleurs, concernant les mesures de protection contre les tiques, le Service du médecin cantonal a prévu, avec la collaboration de la DICS, une information générale dans les écoles pour la rentrée. Les médecins cantonaux, en collaboration avec l'OFSP, continueront à veiller à ce que les mesures appropriées soient prises, si l'évolution de la maladie l'exigeait.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que la vaccination contre le FSME est du ressort individuel. Une vaccination dans le cadre privé doit être encouragée pour les personnes souhaitant une protection optimale.

4 juillet 2019